

COMMUNE DE MAGNÉ**Délibération du Conseil Municipal du 28 novembre 2023**

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS,
ET LE 28 NOVEMBRE A 19 HEURES 00, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAGNÉ DUMENT CONVOQUE,
S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR LABORDERIE Gerard, MAIRE.
Date de la convocation : **23 NOVEMBRE 2023**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : LABORDERIE Gérard, BILLAUD Sébastien, ALLEIN Aurélie, TROMAS Catherine, CAILLEAUD Cyril, BAUDOUIN Michèle, FICHET Éric, CHAUVET Francette, GUILBOT Bernard, HAGNIER Maryse, JOLYS René, LAPEGUE Karine, LE SAUZE Sandrine, PATEJ Laurence, VALLET Jean-Claude, VIOLLET Etienne, ADAM Bernard, ANDREU Véronique, MARRET Nathalie

Étaient excusés et représentés : BODET Roger à LABORDERIE Gérard, DUQUEROUX Franck à PATEJ Laurence, JACOMET Sylvie à ALLEIN Aurélie, PRIVE Franck à BILLAUD Sébastien,

Était excusé et non représenté :

Était Absent :

Secrétaire de séance : GUILBOT Bernard

Réf. : 2023_11_04

complète la délibération n°2023_07_03 du 11 juillet 2023

Objet : Recensement de la population 2024 : création de 6 emplois d'agents recenseurs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le recensement de la population aura lieu sur la période du 18 janvier 2024 au 17 février 2024.

Vu le Code général des collectivités locales CGCT,

Vu le Code général de la fonction publique CGFP ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement et notamment la réalisation des enquêtes. Aussi, ils doivent participer aux demi-journées de séances de formation assurées par l'INSEE les 9/01/2024 et 15/01/2024 à Mauzé sur le Mignon. Un agent recenseur doit avoir à sa charge de 250 à 270 logements.

Il propose de créer 6 emplois en application Article L332-23.2° du CGFP, pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité saisonnière comme suit :

Période	Nombre d'emploi	Statut	Nature des fonctions
Du 09 janvier 2024 au 19 février 2024	6	Agent contractuel	Agent recenseur

Les agents seront rémunérés sur la base d'un forfait intégrant :

- **5,50 €** forfait au logement (feuille de logement remplie et bulletin individuel rempli).
- 1 forfait de **45 €** pour chaque séance de formation
- 1 forfait de **40 €** pour la séance de mise sous-pli
- 1 forfait maximal de **100 €** couvrant les frais de déplacements de la période des 6 semaines de présence effective.
- 1 prime de fin de collecte selon l'une des tranches suivantes :
 - Supérieur à 90% de réponses internet = **100 €**
 - Entre 70% et 90% de réponses internet = **80 €**
 - Entre 50% et 70 % de réponses internet = **60 €**
 - Inférieure à 50 % de réponses internet = **20 €**

La rémunération des agents recenseurs est de la pleine responsabilité des communes, une dotation spécifique de l'Etat d'un montant de 5 363,00 € (*rappel en 2018 = 5 340,00 €*) est versée à la commune pour 2024.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'unanimité**, de :

- **ACCEPTER** les propositions ci-dessus ;
- **CHARGER** le Maire, ou son représentant, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents recenseurs ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés seront disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cour ;
- **AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer les contrats de recrutement ainsi que tout acte en conséquence de la présente ;

Fait et délibéré,

A Magné, Le 28 novembre 2023, au registre sont les signatures

Le Maire,

Le secrétaire,

Gérard LABORDERIE

GUILBOT Bernard